

COMMUNE DE NOAILHAC

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

20h30

- **Appel nominal des conseillers municipaux :** Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et informe l'assemblée des personnes excusées ainsi que des pouvoirs reçus de la part d'Arnaud COSTE, Patrick SERRAGER, Dominique ANTONI et Pascale VALETTE. Le quorum étant atteint avec 6 Conseillers effectivement présents, plus quatre pouvoirs, la séance du Conseil se poursuit.
- **Désignation du secrétaire de séance :** Le Conseil désigne Bernadette LAFFAIRE en qualité de secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 juin 2019 :** Le Maire demande à l'assemblée s'il existe des observations à propos du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal. Aucune observation n'étant faite, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- **Modifications des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a procédé à l'adoption des statuts pour faire suite à l'harmonisation des compétences au niveau du bloc communal.

En effet, les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire et les compétences facultatives continuaient à être exercées jusqu'au 31 décembre 2018 telles qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 et, conformément aux dispositions de l'article L521-41-3 du CGCT, jusqu'à ce que le conseil communautaire définisse l'intérêt communautaire et se prononce sur l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution avant cette date.

L'adoption de ces statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la modification proposée pour les statuts de la ComCom Midi Corrézien.

- Médecine professionnelle : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive (...), qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour les visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Le Conseil approuve cette convention à l'unanimité et autorise le Maire à la signer et faire le nécessaire pour sa mise en application.

- Décisions Modificatives au budget : Le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre des décisions modificatives au budget pour les points suivants :

* Réalisation compactage emprunts en cours avec le Crédit Agricole et nouvel emprunt : À la suite de la renégociation des taux des emprunts en cours avec le Crédit Agricole et de la souscription de l'emprunt complémentaire de 100.000 € prévu pour le financement du PAB, nous repartons avec un nouvel emprunt sur l'ensemble après remboursement anticipé des deux emprunts en cours. Il est

nécessaire de prendre en compte les écritures qui en résultent, avec un échéancier devenant désormais trimestriel : Indemnité de remboursement anticipé, Indemnité pour Intérêts Échus, frais de dossier, prise en charge de l'échéance trimestrielle de fin 2019 (amortissement et intérêts).

* Tablettes numériques pour l'école : devis d'un montant TTC de 1 620,00 €

* Matériel électrique pour les fêtes et comices : 2 034,82 € TTC.

* Travaux d'entretien et réparation toiture – gouttières bâtiments école/mairie/salle des fêtes : devis d'un montant de 4 282,80 € TTC

* Réparation du lavoir de la Teulière et du pont de la Cisterne : devis d'un montant TTC de 5 844,00 € sans la fourniture de pierre pour le pont. Madame Marie-Christine Mourigal a donné son accord pour que les deux pierres nécessaires à la reprise des parapets du pont soient taillées dans un bloc disponible sur son terrain de Courlat

* Ajustement travaux évacuation des eaux pluviales dans le bourg : le nouveau DGD établi par SOGEA, en raison du redémarrage du chantier suite aux travaux de fouilles archéologiques et des deux extensions de collecte d'eaux de pluie sur la partie ouest de la Place de l'Église, porte en effet sur 74 377,14 € TTC, au lieu de 68 537,16 € TTC.

* Mise en valeur du souterrain d'Orgnac. Le phasage du projet nous conduit à distinguer les phases études (2019) et réalisation (2020) avec les ajustements qui en découlent : La phase 1 Études retenue pour cette année, portera sur le projet architectural et sur les fouilles archéologiques demandées par le S.R.A. (DRAC). Cette phase représente un montant TTC de 18 000 € subventionné à 80% du HT par l'Europe soit 12 000,00 €.

Il est décidé que ces deux phases seront respectivement décalées d'un an, ce qui ne nous empêchera pas de réaliser les travaux préliminaires prévus dès 2019, plus précisément esquisses et étude d'impact avec le CAUE, contact pour étude de risques, ouverture du dossier de demande de subventions sur fonds européens pour la phase 1 auprès du GAL, le Maire étant autorisé à y procéder (voir précisions ci-après).

* Travaux de récupération des eaux de pluie versant Nord de l'église : À la suite de l'accord de la DRAC et du SRA sur les modalités de ce projet en instance depuis de longs mois, nous devrions pouvoir le réaliser. Le coût prévisionnel est ramené à 7.140 €TTC, avec une subvention DRAC demandée de 50% du HT, soit 2 975 €.

- **Sous-terrain d'Orgnac – demande de subvention des Fonds Européens – délibération** : phase 1 : suite à la réunion organisée sur place le 22 juin dernier en présence des services du S.R.A. (DRAC), du CD 19 Urbanisme, de la DDT Unité risques, du GAL, de certains habitants d'Orgnac et représentants de l'association NMP, il a été convenu de lancer le projet de protection et mise en valeur du

souterrain en deux phases. La première consiste en des études subventionnées par les fonds Européens, pour une esquisse architecturale en liaison avec le CAUE et des fouilles de surface sous contrôle du SRA. Ces études sont estimées à 18 000 € TTC avec une subvention LEADER de 80% du montant H.T. soit 12 000,00 €.

- **Délibération : Récupération des eaux de pluie versant Nord de l'église** : Pour compléter le dossier de demande de subvention de la DRAC, nous devons prendre une délibération actualisée sur les montants précités de 7 140 € TTC et autorisant la demande de subvention de 50 % du montant HT, soit 2 975 €. Elle est soumise au Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

- **Aménagements Bourg incluant la Place d'Astorg** : Le Maire informe l'assemblée que le 14 juin dernier une consultation a été lancée via la plateforme de dématérialisation des marchés pour l'aménagement du Bourg incluant la Place d'Astorg. La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2019 à 12h00. Trois offres ont été remises et après analyse de celles-ci par le bureau d'études Colibris, il est proposé au Conseil de retenir l'entreprise SIORAT pour un montant de travaux de 347 157,03 € TTC, intégrant la tranche ferme et la partie optionnelle concernant la place de l'Église, et de donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au marché et lancer les travaux. Il est rappelé que les accords de subventions ont déjà été reçus de l'État (DETR) et du CD19. Nous visons une réalisation à l'automne, à condition que l'ABF confirme son accord. Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des conseillers présents et représentés.

- **Archives** : Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de tri et de classement des archives effectués depuis fin mars par Mme Christine BOURGÈS. Elle a bien avancé mais il reste encore un peu de travail, notamment pour finir le tri et le classement et établir un bordereau de pièces destinées à la destruction, que nous devons soumettre à l'approbation des Archives départementales. Dès que nous en aurons l'autorisation, ces archives seront détruites par le feu via les services du SIRTOM.

- **Rando des Musées** : L'ensemble du projet est réalisé (tracé, jalonnement, dépliant et site internet), avec une inauguration officielle qui a eu lieu le vendredi 12 juillet en présence de notre députée et du Président du CD19. Noailhac a assuré la maîtrise d'œuvre ; il nous reste à compléter la demande de paiement de la subvention LEADER et à facturer les participations des autres communes pour le solde.

- **Adressage** : Plusieurs réunions se sont tenues avec Mme Contie de La Poste, interrompues par les difficultés informatiques rencontrées par ce fournisseur. Nous sommes arrivés au bout du travail de définition des noms de voies et de numérotation des habitations. Nous attendons maintenant un retour de la saisie sur tableau excel. Il y aura à nouveau un lourd travail de contrôle des éléments saisis. Nous devrions être opérationnels pour la réunion publique qui a été fixée au

vendredi 20 septembre prochain. La Poste disposera d'un cordon pour raccordement du wifi à une habitation voisine et accès direct au site de la Poste. La réunion publique sera suivie assez vite d'une réunion de notre Conseil qui validera l'ensemble des éléments retenus (mardi 24 septembre).

- **Questions diverses :**

o Point sur les autres travaux et projets

Au niveau des travaux des réseaux eaux de pluie/eaux usées du bourg, des reprises semblent nécessaires suite aux tests de conformité réalisés après les travaux de SOGEA. Ils sont programmés pour début août.

Pour les travaux d'illumination de l'église, nous avons l'accord de la DRAC et de l'ABF, mais c'est désormais le GAL (fonds LEADER) qui nous a demandé un nouvel appel d'offres pour les entreprises, en raison d'une modification à la baisse du coût potentiel. Le résultat de cet appel d'offres, arrêté au 15 juillet, a confirmé SDEL CITEOS en sa qualité d'attributaire du marché, aux mêmes conditions que précédemment (36 813,60 € TTC). Nous confirmerons ces éléments pour le dossier LEADER.

Les travaux de voirie ont fait l'objet d'un appel d'offres pour le chemin du Puy de la Ramière. Nous avons reçu deux offres (POUZOL TP et EUROVIA). Après analyse par Corrèze Ingénierie, l'offre POUZOL TP est la mieux placée en notation technique/prix. Il est donc décidé d'attribuer le marché du chemin du Puy de la Ramière (section 2) à l'entreprise POUZOL pour un prix de 12 696 € TTC, la section 1 étant remise à une décision ultérieure pour des raisons de budget.

Les travaux d'accessibilité année 3 sont presque terminés avec la réalisation de la porte d'entrée de la mairie, mais l'entreprise Gomez doit encore terminer l'accès PMR au comptoir du secrétariat.

Nous avons l'accord de la Préfecture pour installer la vidéoprotection dans l'église et attendons la réalisation par ARELEC19.

o **AGENDA :**

- Comice agricole du 3 août : La dernière réunion préparatoire a eu lieu vendredi 5 juillet. Un CR a été diffusé. Les invitations sont parties. Le besoin de bénévoles pour les postes buvette et rangements demeure.
- Passage du Tour de l'Avenir le 17 août : besoin de 7 à 8 bénévoles supplémentaires pour les postes de signaleurs
- Réunion publique sur l'adressage : vendredi 20 septembre prochain à 20h00 à la salle des fêtes.
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 24 septembre 2019 à 20h30.